

**Anticiper**
**Former**
**Recruter**

# TRANSCO

## TRANSITIONS COLLECTIVES

### ACCOMPAGNER LES **MUTATIONS** ET ANTICIPER LA **RECONVERSION** DES SALARIÉS DE VOTRE ENTREPRISE

## TRANSCO

### C'est quoi ?

C'est un nouveau dispositif porté par les partenaires sociaux et l'État pour fluidifier le marché de l'emploi. Il permet d'anticiper les mutations économiques de votre secteur et d'accompagner vos salariés volontaires afin qu'ils puissent se reconverter vers des métiers porteurs sur un même bassin d'emploi.

## 1 Entreprises concernées

- Toute entreprise en mutation sectorielle ou confrontée à une baisse d'activité durable, quels que soient sa taille ou son secteur.
- Mais également, toute entreprise qui cherche à recruter sur des métiers émergents ou en tension.
- Enfin, toute entreprise qui fait le choix d'une réorientation stratégique de ses activités.

## 2 Étapes

### Entreprises en mutation

- Identifier les métiers fragilisés au sein de votre entreprise via un accord de type GEPP\* (Gestion des emplois et des parcours professionnels). Pour les entreprises de plus de 300 salariés un accord négocié de GEPP est obligatoire.
- Organiser une réunion d'information de votre personnel avec le support du CEP (Conseiller en évolution professionnelle) de votre région.
- Informer vos salariés susceptibles d'être éligibles.
- Instruire et déposer votre dossier avec le soutien de l'Opco EP et les acteurs partenaires (ATpro, CEP ...).

### Entreprises avec métiers porteurs

- Contacter votre Opco pour discerner les solutions porteuses et trouver vos candidats



*Pour les entreprises de moins de 11 salariés la démarche est simplifiée puisque la consultation des salariés est directe: le projet de mettre en place le dispositif Transitions collectives est proposé par l'employeur qui présente également la liste des emplois fragilisés. L'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.*

## 3 Financement

Il est pris en charge par le FNE-Formation et peut atteindre 100% des coûts.

- La rémunération du salarié en reconversion est prise en charge par l'ATpro (Association Transition Pro) sous un délai d'un mois.
- Les coûts pédagogiques des formations certifiantes sont financés par l'État.
- Le dispositif est financé pendant 2 ans.
- Quels montants ?

Seuils selon la taille de l'entreprise	FNE - FORMATION ÉTAT	Reste à charge entreprise
Entreprise 0 à 299 salariés	100 %	0 %
Entreprise 300 à 1000 salariés	75 %	25 %
Entreprise 1001 et plus salariés	40 %	60 %

\* voir rubrique Outils pratiques au dos



## 4 Avantages

### POUR L'EMPLOYEUR :

#### Entreprises en mutation

- Vous avez la possibilité d'anticiper l'avenir face aux mutations sectorielles et de repérer vos métiers fragilisés.
- Vous accompagnez vos salariés volontaires dans leur reconversion.
- Vous bénéficiez d'une prise en charge de la rémunération des salariés et des coûts pédagogiques des formations par l'État.

#### Entreprises avec métiers porteurs

- Vous faites connaître auprès de votre Opco vos métiers porteurs.
- Vous bénéficiez de l'accompagnement de votre Opco pour rencontrer des candidats, salariés en mobilité.
- Vous contribuez à la valorisation de votre activité en proposant des immersions métiers ou stages.

### POUR VOS SALARIÉS :

- Ils sont accompagnés et conseillés tout au long de leur reconversion par un Conseiller en évolution professionnelle (CEP).
- Ils bénéficient d'une formation certifiante ou VAE (Valorisation des acquis de l'expérience).
- Ils suivent une formation de 24 mois maximum pour évoluer ou se reconvertir.

## 5 Rôle de l'Opco EP

- Repérer les entreprises en mutation et porteuses d'emploi.
- Aider à identifier les métiers fragilisés et en tension.
- Proposer, si besoin, l'appui d'un consultant RH.
- Accompagner les entreprises dans l'instruction du dossier et la mise en relation avec les différents acteurs emploi-formation (ATpro et le CEP ...).
- Veiller au bon déroulement du parcours de formation des salariés en reconversion.

## 6 Démarche

Pour toute information ou toute demande d'accompagnement :

- contactez directement notre centre contact **09 70 838 837** (appel non surtaxé)
- ou votre **conseiller Opco EP**.



#### Outils pratiques :

- Où trouver le CEP dans ma région ? **mon-cep.org** (service gratuit)
- **Questions-réponses du ministère du Travail**
- **Modèle d'accord de type GEPP**